

ARRETE MUNICIPAL

Interdiction de stationnement au N°9 impasse du Lion d'Or les 28 et 29 juillet 2025.
Acte 3.5.2

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 5;
Vu le code de la route et notamment des articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame GLAIZE et M. GOMIS et afin de faciliter les manœuvres du camion pour déménager leur logement situé au 13 impasse du Lion d'Or 14240 CAHAGNES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les 28 et 29 juillet 2025, de 7h00 à 20h00, il sera interdit de stationner le long de la propriété du 9 impasse du Lion d'Or 14240 CAHAGNES afin de faciliter les manœuvres du camion pour déménager le logement situé au 13 impasse du Lion d'Or 14240 CAHAGNES.

Article 2 : Mme GLAIZE et M. GOMIS occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Afin d'informer le voisinage, la signalisation sera mise en place suffisamment à l'avance, entretenue et retirée par le permissionnaire.

Article 4 Ampliation du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tilly Sur Seules chargé d'en assurer l'exécution.
Notification sera faite au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

